

## ANOMALIE DECLARATIVE

– Montant net social déclaré à "0.00" en présence d'un montant net social estimé positif

### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

<b>UR_ANO_DI_MNS001</b>	<b>Montant net social déclaré à "0.00" en présence d'un montant net social estimé positif</b>
-------------------------	---

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

### ❖ Règle de contrôle

En présence d'un montant net social estimé positif, alors qu'un montant net social (S21.G00.58.003 de type 03 – Montant net social) déclaré est égal à zéro ou absent (S21.G00.58.004 = 0 ou absent), une anomalie est émise.

### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

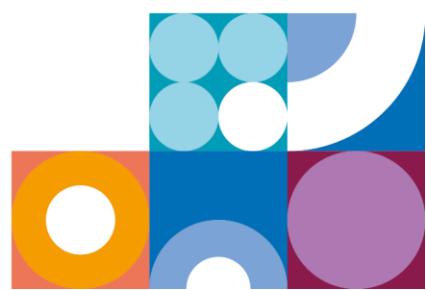
Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

**Attention** : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

### ❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.



Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.50 – Versement individu	S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale	>0
	S21.G00.50.013 - Montant soumis au PAS	
	S21.G00.50.011 - Part non-imposable du revenu	
S21.G00.52 – Primes, gratifications et indemnités	S21.G00.52.001 - Type	045, 903, 002, 007, 008, 009, 010, 013, 014, 015, 016, 021, 906
	S21.G00.52.002 - Montant	Montant
S21.G00.54 – Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.001 – Type	92 – Cotisation frais de santé
	S21.G00.54.001 – Montant	
S21.G00.56 – Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.002 – Type d'erreur	03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative
	S21.G00.56.003 – Régularisation de la rémunération nette fiscale	Montant
S21.G00.58 – Eléments de revenu calculé en net	S21.G00.58.003 – Type	01 – Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement
	S21.G00.58.004 – Montant	
S21.G00.58 – Eléments de revenu calculé en net	S21.G00.58.003 – Type	03 - Montant net social
	S21.G00.58.004 – Montant	= 0 ou absent
S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Type	04 – Assiette de la CSG
	S21.G00.78.004 – Montant	Montant *2.9%

\*Établissement hors Mayotte : Pour les CTP au format B ou D, à l'exception du CTP 372.

Etablissement Mayotte : Pour les CTP au format B ou D, à l'exception des CTP faisant partie de la liste DA\_LST\_CTP\_EXCEPTION\_MAYOTTE : 159,362,364.

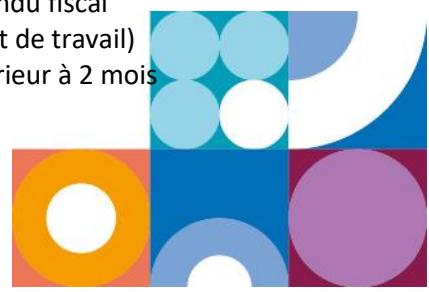
Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau des « données individuelles » uniquement.

## ❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas pour :

- Un individu en contrat de nature CDD et dans la limite des deux premiers mois du contrat et en présence d'un bloc 60 (arrêt de travail)
  - Dont la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002) + le montant de l'indu fiscal (S21.G00.56.002 de type 03) est négatif et en présence d'un bloc 60 (arrêt de travail)
  - Pour tous les autres cas en présence d'un bloc 60 (arrêt de travail) supérieur à 2 mois



- Individu avec un code PCS-ESE (S21.G00.40.004 ou S21.G00.41.019) de type 352a, 352A, 353a, 353A, 465c, 465C, 563a, 563A
- Individu dont la nature de contrat ou ancienne nature de contrat (S21.G00.40.007, S21.G00.41.004) de type 80, 81, 89
- Intéressement/Participation > 8000€ : Exclusion si un bloc S21.G00.54.001 (type 11 ou 12) dépasse 8000€.
- Individus sortis avec intérressement/participation : Exclusion si MNS = 0, fin de contrat (bloc S21.G00.62.002), et intérressement/participation (bloc S21.G00.54.001) avec un montant > 0.
- Expatriés : Exclusion si (S21.G00.40.024 ou S21.G00.41.018) de type 02 (expatrié).
- Salariés non domiciliés en France : Exclusion si statut fiscal (S21.G00.30.022) = 01 (travail frontalier) ou 02 (travail à l'étranger) avec rémunération nette fiscale > 0 et montant soumis au PAS = 0.
- Colporteurs de presse et VDI : Exclusion si code complément PCS-ESE (S21.G00.40.005 ou S21.G00.41.020) = 09 (VDI) ou 40 (colporteur de presse).
- Militaires de réserve : Exclusion basée sur la rubrique ( S21.G00. 40.026 ou S21.G00.41.060) type 12.
- Salariés licenciés pour inaptitude : Exclusion si rubrique ( S21.G00. 40.026 ou S21.G00.41.060) ≠ 99 et présence de la rubrique (S21.G00.52.001) type 009 + (S21.G00.62.002) type 091 ou 092.
- Salariés en Andorre : Exclusion si établissement avec code pays "AD" (S21.G00.11.015).
- Patrons marins pêcheurs : Exclusion si rémunération à la part (S21.G00. 40.011 ou S21.G00.41.006) type 35 et nature de contrat ≠ 93, avec une rubrique (S21.G00.78.004) à 0 pour bases assujetties 02 et 03.
- Fonctionnaires détachés : Exclusion si présence d'une nature de contrat (S21.G00.40.007 ou S21.G00.41.004 = 50), rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002) = 0, motifs de suspension (S21.G00.65.001) de type 674/655, bases assujetties et cotisations spécifiques (S21.G00.78.001) de type 48, Code de cotisation (S21.G00.81.001) de type 300 et/ou 301 avec un montant d'assiette et/ ou de cotisation différente de zéro.
- Salariés percevant une aide à la création d'entreprise : Exclusion si motif de rupture de contrat (S21.G00.62.002) de type 026 (rupture économique avec contrat de sécurisation professionnelle).
- Déclarations DSN de Saint-Martin et Saint-Barthélemy : Ces déclarations sont exclues en raison de l'absence de montants soumis au prélèvement à la source (PAS) dans le bloc 50.013.
- Intéressements déclarés en bloc 54 (type 12) : La règle antérieure fondée sur un seuil de 8000 € est supprimée. Dorénavant, tout écart supérieur à 20 % est considéré comme justifié par la CSG.
- Supplément familial de traitement (SFT) déclaré en bloc 52.001 (type 049) : Ce montant est déjà intégré dans le Montant Net Social et déduit du montant soumis au PAS.



### ❖ Les particularités

Le montant net social est déclaré mensuellement dans les données individuelles de la DSN, à chaque dépôt pour les entreprises de droit privé et les structures publiques

Dans le cas du décalage de paie :

Le montant net social doit être daté en période de versement. Les rubriques de datation du bloc « Élément de revenu calculé en net – S21.G00.58 » ne sont pas à renseigner obligatoirement. Ce bloc hérite ainsi de la datation du bloc « Versement individu – S21.G00.50 » dès lors que l'élément calculé en net déclaré (« Type – S21.G00.58.003 ») est daté de la même façon.

Cette règle s'applique également en cas de situation de décalage de paie, le bloc 58 doit être rattaché à la période de versement et non à la période d'emploi.

Vous devez effectuer une régularisation dans la prochaine DSN et selon les modalités précisées dans le lien ci-dessous :

#### **Déclarer le montant net social en cas de décalage de paie**

Votre éditeur de logiciel peut vous assister pour mettre en conformité le paramétrage.

### **Cas des salariés employés en Andorre :**

Contrairement à la Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, en Nouvelles Calédonie, en principauté de Monaco, le MNS est calculé et affiché pour les salariés employés en Andorre.

### ❖ **Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après**

**Des liens utiles :**

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :  
<https://docexperts.fr/>

Montant net social - Boss.gouv.fr

Le montant net social - MNS

Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN

Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN (se reporter au cahier technique 2025)

Sur net-entreprises.fr - Controles\_Normalises\_CRM119\_CRM120 \*

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie en colonne C, J pour les règles de contrôle et à la colonne L pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier 119 et 120 : numéros d'ordre

